

Contrôle des pêches

2018/0193(COD) - 30/05/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: réviser le régime de contrôle des pêches.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: **un régime de contrôle efficace est essentiel** pour garantir que les pêcheries de l'Union sont gérées de manière durable, ce qui garantit à son tour la viabilité à long terme du secteur de la pêche de l'Union et protège les moyens de subsistance des pêcheurs de l'Union.

Les mesures établissant un régime de contrôle des pêches de l'Union visant à assurer le respect des règles de la PCP sont prévues dans quatre actes juridiques distincts: 1) le [règlement](#) relatif au contrôle des pêches; 2) le [règlement](#) instituant une Agence européenne de contrôle des pêches (AECF); 3) le [règlement](#) établissant un système de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (règlement INN); et 4) le [règlement](#) relatif à la gestion durable des flottes de pêche externes (SMEF).

À l'exception du règlement relatif à la gestion durable des flottes de pêche externes, qui a été récemment révisé, le régime actuel de contrôle des pêches de l'Union a été conçu avant la réforme de la politique commune de la pêche (PCP). De plus, ce régime reflète des stratégies de contrôle, des méthodologies et des défis qui datent de plus de 10 ans et ne prend pas en compte les politiques nouvelles et modernes récemment adoptées par l'Union, telles que la stratégie sur les matières plastiques, la stratégie pour un marché unique numérique et la gouvernance internationale des océans.

Plusieurs discussions et échanges de vues ont eu lieu au sein du Conseil, au Parlement, au conseil d'administration de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF), avec les États membres et avec les parties prenantes. Ces discussions ont confirmé que les institutions européennes et les parties prenantes directes sont unanimes à estimer que **le régime de contrôle des pêches n'est pas efficace et qu'il ne permet pas d'atteindre les objectifs de la PCP**.

ANALYSE D'IMPACT: l'option retenue consiste à apporter des **modifications ciblées du régime de contrôle de la pêche** (en particulier des règlements relatifs au contrôle des pêches, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et à l'Agence européenne de contrôle des pêches).

Les impacts environnementaux positifs de l'option privilégiée engloberaient: la réduction de la surpêche, l'élimination des rejets en mer, des stocks halieutiques plus sains et un contrôle approprié des zones marines protégées. Les principaux avantages socio-économiques comprennent: l'augmentation des salaires et de la compétitivité de l'industrie de la pêche, en particulier pour les petites flottes; la promotion de la création d'emplois (en particulier dans les TIC); une meilleure conformité avec la PCP et l'égalité de traitement des pêcheurs.

CONTENU: la proposition de **révision du régime de contrôle des pêches** poursuit les objectifs suivants:

- combler les écarts par rapport à la PCP et à d'autres politiques de l'UE;
- simplifier le cadre législatif et réduire la charge administrative inutile;
- améliorer la disponibilité, la fiabilité et l'exhaustivité des données et informations sur la pêche, en particulier des données sur les captures, et permettre l'échange et le partage d'informations; et
-

éliminer les obstacles qui entravent le développement d'une culture du respect des règles et le traitement équitable des opérateurs au sein des États membres et entre ceux-ci.

La proposition contient, entre autres, les mesures suivantes :

- **une clarification du processus d'inspection**, des tâches des inspecteurs et des tâches des capitaines et des opérateurs durant les inspections ainsi que l'obligation d'utiliser un système de rapport d'inspection électronique qui permettra une meilleure utilisation et un meilleur échange de données entre les autorités compétentes et les États membres;
- **une nouvelle liste des infractions** aux règles de la PCP qui devraient être qualifiées de graves par nature, une nouvelle liste détaillée et exhaustive de critères permettant de qualifier de graves d'autres infractions aux règles de la PCP, ainsi que l'introduction de sanctions administratives obligatoires et d'amendes minimales pour les infractions graves aux règles de la PCP;
- **un système de données sur la pêche plus fiable et plus complet** prévoyant la numérisation totale des déclarations de transbordement et de débarquement, applicable à tous les navires de pêche de l'Union (y compris ceux dont la longueur est inférieure à 12 mètres), un système de traçabilité électronique pour tous les navires, de nouvelles procédures de pesée pour les produits de la pêche et des règles renforcées pour l'enregistrement des captures de la pêche récréative;
- **une meilleure traçabilité des produits de la pêche et de l'aquaculture** provenant de l'UE ou importés: l'information sur la traçabilité est clarifiée et permettra de relier un lot spécifique de produits de la pêche à un débarquement particulier effectué par un navire de pêche de l'UE. L'information serait enregistrée par voie électronique, de sorte que les contrôles dans la chaîne d'approvisionnement au sein du marché intérieur seront plus efficaces;
- **l'utilisation d'outils de surveillance électronique à distance** pour le contrôle de l'obligation de débarquement et l'exigence que certains navires équipés d'engins de pêche actifs soient dotés d'un dispositif qui surveille et enregistre la puissance du moteur;
- **l'amélioration de la déclaration des engins de pêche perdus** grâce à l'utilisation de journaux de bord (électroniques) pour toutes les catégories de navires, la suppression de la dérogation actuelle applicable aux navires de moins de 12 mètres pour embarquer l'équipement nécessaire à la récupération des engins perdus et la fixation de conditions en vue d'établir les dispositions de l'Union relatives au marquage et au contrôle des engins de pêche pour la pêche récréative.
- **la révision du mandat de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECF)** pour aligner complètement ses objectifs sur la politique commune de la pêche et étendre ses pouvoirs d'inspection.